



CONSEIL MUNICIPAL du 10 octobre 2022

Procès-Verbal

Le **dix octobre deux mille vingt-deux**, à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances dans la Salle du Conseil Municipal, Place Auguste Gautier, 49140 SEICHES-SUR-LE-LOIR, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SEICHES-SUR-LE-LOIR sur la convocation et la présidence de **Monsieur Thierry de VILLOUTREYS, Maire**.

Sont présents :

Thierry de VILLOUTREYS, Jean-Paul BEAUMONT, Marie-Claire MARION, Francette GRIFFON, Anthony GUILLEMIN, Françoise AUBIER, Antoine BÉGUIN, Stéphane BONNIN, Geneviève BOURNEUF, Pierrette BERTEAU, Olivier CAILLEAU, Dominique CHEVRIER, Aude CREN, Raymonde FOUQUET, Alban FLORO, Malika FOUQUET, Célia GAZON, Virginie MORIN, Cyril PERPEROT, Pierrette ROCHER, Dimitri THOMAS

Absent :

Néant

Excusés :

Jean-François HALLIER, David RIGAUD,

Pouvoirs :

Jean-François HALLIER a donné pouvoir à Cyril PERPEROT, David RIGAUD à Olivier CAILLEAU

Date de la convocation : 6 octobre 2022
Nombre de conseillers en exercice : 23
Conseillers présents : 21
Conseillers votants : 23
Secrétaire de séance : Stéphane BONNIN
Date de publication : 14 novembre 2022
Heure début de réunion : 20h

Approbation du Procès-Verbal du 12 septembre 2022 à 22 voix pour et 1 voix contre (Olivier CAILLEAU : en effet dans la partie des questions diverses, il n'est pas fait état des échanges qui ont eu lieu lors du précédent conseil municipal concernant les attributions de compensation du pacte financier de la CCALS.

1. BAIL Location 12 Rue du Port

Monsieur le Maire rappelle que dans sa délibération DCM12092022-1 du 12 septembre 2022, le Conseil Municipal validait le tarif de 150 € par studio pour l'accueil d'une famille ukrainienne.

Il s'avère que cette famille est perdante en allocation logement en signant deux baux. Un seuil bail lui permet d'obtenir plus d'aide.

Compte tenu de la guerre en Ukraine, de l'urgence pour ces familles et du soutien que la Commune offre aux ukrainiens, il est proposé de ne conclure qu'un seuil bail (au lieu de 2) pour un montant total de 300 € (au lieu de 2 x 150 €).

Par voie de conséquence, la commune sera éligible à une aide plus faible de la part du fonds départemental applicable à l'accueil des réfugiés ukrainiens.

Le Conseil Municipal, après délibération, à 22 voix pour et 1 abstention (Pierrette ROCHER) :

- **DONNE** son accord,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints de signer tous documents à intervenir à cet effet.

2. CONTOURNEMENT NORD Indemnisation d'éviction de l'exploitant agricole VOLUETTE Raphaël

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Paul BEAUMONT qui rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans sa délibération 140322022-6 du 14 mars 2022, les élus ont donné autorisation pour l'acquisition des parcelles cadastrées section YC0001 et YD00113 au prix de 0.35 € du m² soit 8 866 € pour une surface de 2ha 47a 40ca à l'indivision JURET (JURET Alain, JURET Thierry, JURET Jean-Marc et JURET Pascal).

Il ajoute qu'il n'a pas été validé les frais d'indemnisation pour lesdites parcelles auprès de l'exploitant Raphaël VOLUETTE. L'indemnité est chiffrée à hauteur de 9 908 €.

Olivier CAILLEAU s'interroge sur le fait qu'il n'ait pas été fait état d'indemnité de réemploi. Jean-Paul BEAUMONT explique que la SAFER ne donne que l'indemnité d'éviction.

Pierrette ROCHER se demande pourquoi la PAC ne prend pas en charge tout ou partie de l'indemnité.

Olivier CAILLEAU lui dit que ce n'est pas à la PAC de supporter cette charge.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention d'indemnisation entre la Commune et Raphaël VOLUETTE,
- **MANDATE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à prendre toute décision utile à la présente délibération,
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget 2022.

3. INFORMATIQUE Location du copieur reprographie en mairie

Monsieur le Maire dit qu'il convient de renouveler la location du copieur reprographie en mairie. Il a été demandé un devis à la société Premium sur une période de 20 trimestres avec un volume mensuel de 5 520 copies noir&blanc et 5 060 copies couleur.

Fournisseur	Machine	Loyer HT	Coût copie N&B HT	Coût copie couleur HT	Simulation mensuelle avec volume actuel HT
			Coût au réel des copies effectuées dans minimum de copie	Coût au réel des copies effectuées dans minimum de copie	

Premium Situation actuelle	MF364	114 €	0.0034 €	0.034 €	304.80 €
Premium Situation proposée	Ineo + 360i / MF369	113 €	0.0028 €	0.028 €	270.27 €

Marie-Claire MARION et Raymonde FOUQUET questionnent sur l'intérêt économique d'achat du matériel de copie.

M.le Maire lui dit que le dispositif de location présente plus d'avantages notamment pour ce qui concerne les opérations de maintenance voire le remplacement par du matériel plus récent.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **VALIDE la proposition de l'entreprise PREMIUM,**
- **CHARGE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints de signer tous documents à intervenir à cet effet.**

4. CC-ALS Groupement de commandes balayage

Préambule

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Paul BEAUMONT. Celui-ci informe le Conseil Municipal qu'il convient de lancer un marché public concernant des prestations de balayage de la voirie.

Afin de réduire les coûts, Monsieur le Maire propose d'adhérer au groupement de commandes acté par la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe. Pour cela, il convient de conclure une convention constitutive du groupement de commandes.

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code de la commande publique,

Vu les articles R2124-1 à R2124-4 du Code de la commande publique relatif aux marchés passés selon une procédure formalisée,

Vu les articles R2162-1 à R2162-6, et les articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique définissant les accords-cadres,

Vu les articles R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique définissant les accords-cadres à bons de commande,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique autorisant les collectivités à créer des groupements de commandes,

Vu l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de lancer une consultation afin de pouvoir procéder à des prestations de balayage de la voirie,

Considérant qu'un accord-cadre à bons de commandes apparaît être la forme de marché la plus adaptée au besoin,

Considérant que ce marché public aura une durée d'un an et qu'il sera reconductible 3 fois (soit une durée maximale de 4 ans),

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes permet la mutualisation de la procédure

Adresse : Place Auguste Gautier, CS90027, 49140 SEICHES-SUR-LE-LOIR

Tél : 02.41.76.20.37 – **Mail** : contact@seiches.fr – **Site internet** : www.seiches.fr

de marché public et ainsi de participer à des économies sur les achats,
Considérant que la procédure sera formalisée, la commission d'appel d'offres du groupement devra se réunir pour l'attribution de l'accord-cadre,

Considérant que l'accord-cadre est à lot unique et composé des montants suivants :

Pour chaque période du marché :

- Minimum annuel : Sans minimum
- Maximum annuel : 85 000.00 € HT

Pour la durée totale maximale du marché public :

- Minimum sur toute la durée : Sans minimum
- Maximum sur toute la durée : 340 000.00 € HT

Considérant que le président de la commission d'appel d'offres du groupement est le représentant du coordonnateur du groupement.

Il est fait état des difficultés de balayage dans certaines rues, notamment dans les quartiers soumis à des limitations de tonnage (exemple Matheflon) et surtout dans les petites rues. Des solutions pourraient être envisagées ? Une communication doit avoir lieu auprès des administrés pour la mise en place d'une discipline stricte au niveau des stationnements dans les rues étroites.

Olivier CAILLEAU suggère que les spécificités de nettoyage de certaines rues de Seiches (limitées en tonnage ou étroites) soient ajoutées au Cahier des Charges de ce marché.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE l'adhésion au groupement de commandes,**
- **APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant la CC-ALS coordonnateur du groupement et l'habilitant à lancer et signer le marché et toutes pièces connexes selon les modalités fixées dans cette convention,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à signer la convention de groupement,**
- **DÉSIGNE Aude CREN représentant titulaire de la commune de SEICHES-SUR-LE-LOIR lors de la commission d'appel d'offres du groupement,**
- **DÉSIGNE Jean-Paul BEAUMONT représentant suppléant de la commune de SEICHES-SUR-LE-LOIR lors de la commission d'appel d'offres du groupement.**

5. CC-ALS Rapport CLECT

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C

Rappel du cadre juridique des transferts de charges

Lors de chaque nouveau transfert de compétences ou dans le cadre de la création de service commun, l'évaluation des charges transférées est obligatoire.

L'évaluation des transferts de charges relève de la responsabilité de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) créée par l'EPCI. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes;

- *La CLECT doit rendre ses conclusions lors de chaque transfert de charges ;*
- *La CLECT propose un rapport aux conseils municipaux qui décident de fixer les évaluations à la majorité qualifiée requise, au vu du rapport de la commission locale ;*

Considérant les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en

date du 1^{er} février 2022 puis le rapport 01 du 21 septembre 2022 transmis à chaque commune,

Considérant que les conclusions de ces rapports doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseillers municipaux représentant les deux tiers de la population totale,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 1er février 2022 qui détaille la méthode d'évaluation des charges retenue pour le transfert de la compétence périscolaire et son impact sur les montants des attributions de compensation 2022.**
- **APPROUVE le rapport 01 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 21 septembre 2022 qui détaille la méthode d'évaluation des charges retenue pour le transfert des compétences suivantes :**
 - **La base nautique de location à Cheffes en 2022**
 - **Le réseau lecture publique (bibliothèques) en 2022 et 2023**
 - **La révision du transfert de charges assainissement collectif pour Cornillé les caves en 2023**

et leur impact sur les montants des attributions de compensation.

- **PREND connaissance du montant des attributions de compensation respectives des communes qui en découle pour l'exercice 2022 conformément à l'état récapitulatif annexé au dit rapport 01 (colonne sous la flèche grise).**
- **CHARGE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au président de la Communauté de communes.**

6. CC-ALS Procédure de révision dite « libre » des attributions de compensation suite à la définition des actions socles du pacte financier et fiscal de la CC-ALS

Monsieur le Maire demande un vote à bulletin secret et expose :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ; **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales** et notamment les articles L.2121-9 et L.5211-5 de ce code ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV et nonies C-V de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-149 du 29 novembre 2016 modifié portant fusion des communautés de communes des Portes de l'Anjou, de Loir et Sarthe et du Loir ; **Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe** ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe 2021-08-01 du 2 septembre 2021 adoptant à l'unanimité les axes stratégiques et objectifs opérationnels du projet de territoire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe N° 2022-07-01 du 7 juillet 2022 adoptant, à l'occasion de la définition des

actions socles du pacte financier et fiscal permettant de financer son projet de territoire, une répartition dérogatoire des attributions de compensation dans le cadre procédure de révision dite « libre »

Vu le rapport 2 de la CLECT en date du 21 septembre 2022 ;

Considérant qu'au sein des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis, sur option, au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique, la CLECT a pour unique mission l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière correspondant aux compétences transférées à l'EPCI ;

Considérant que l'évaluation de la charge financière des compétences et des ressources transférées à la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe permet de déterminer le montant de l'attribution de compensation à verser par l'EPCI à chaque Commune membre ;

Considérant les dispositions susvisées de l'article 1609 nonies C-V-1°bis susvisé : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges » ;

Considérant que, pour être mise en œuvre, la révision dite « libre » des attributions de compensation doit être adoptée par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils Municipaux des communes membres intéressées à la majorité simple, en tenant compte du dernier rapport de la CLECT ;

Considérant que le Conseil Communautaire lors de sa séance du 7 juillet 2022 a approuvé la méthode de révision dite « libre » des attributions de compensation à l'occasion de la définition des actions socles de son pacte financier et fiscal de la CCALS, soulignant ainsi la volonté des élus d'amorcer une redistribution des richesses entre les communes.

Ainsi, certaines communes contributrices acceptent que leur attribution de compensation soit diminuée sur 5 années afin de compenser les AC négatives des petites communes.

Considérant que la Commune de SEICHES-SUR-LE-LOIR est une Commune membre « intéressée » par une révision du montant de son attribution de compensation;

Qu'à ce titre, elle doit se prononcer sur la mise en œuvre de la procédure de révision dite « libre » des attributions de compensation telle que proposée ;

Monsieur le Maire propose un vote à bulletin secret, avec l'accord du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle les grandes lignes du projet de territoire voté à l'unanimité le 2 septembre 2021 par le conseil communautaire. Il rappelle le vote à la majorité du pacte financier et fiscal du 7 juillet 2022. 3 élus communautaires, venant de Seiches, ont voté contre ce pacte, 2 autres se sont abstenus.

Le pacte financier et fiscal est un outil de gestion du territoire basé sur un bilan financier et fiscal du territoire et partagé par les communes membres et la Communauté de Communes. Il permet de définir les projets prioritaires de la Communautés de Communes et sert ainsi de socle au projet communautaire.

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération 2022-07-01 du 7 juillet 2022 de la CC-ALS.

Anthony GUILLEMIN se demande comme les attributions de compensation ont été calculées. Il est expliqué que les attributions de compensation sont au départ un héritage de l'histoire et sont en lien avec la présence ou non de zone économique. En effet, lorsque la compétence économique d'une commune a été transférée à sa Communauté de Communes, il y a une vingtaine d'années, cette commune a reçu en compensation une attribution correspondant à la perte de fiscalité (taxe professionnelle). Depuis, au fur et à mesure des transferts d'autres compétences, les attributions de compensation communautaire intègrent en cumul ces transferts de charge.

Olivier CAILLEAU rappelle que les attributions de compensation seront revotées chaque année.

Anthony GUILLEMIN aimerait qu'une solidarité soit effectuée vers les communes qui payent une attribution de compensation. Il aurait aimé que la diminution soit plus importante pour refléter le plus possible d'un esprit communautaire.

Il faut que tous les conseils municipaux des seules communes impactées votent l'approbation. Si un seul conseil refuse, la commune correspondante conserve son attribution de compensation inchangée.

Stéphane BONNIN interroge pour savoir, si SEICHES/LOIR est la seule commune à refuser, quelles pourraient les conséquences autres que le blocage.

M.Le Maire répond que le Conseil Communautaire pourrait passer outre, SEICHES/LOIR ne verrait pas son attribution de compensation révisée mais les autres communes verraient pas leurs attributions de compensation révisées. A contrario, si le nombre de communes qui refusent est plus important, le sujet pourrait être remis à plat. Stéphane BONNIN s'inquiète que la commune se retrouve alors en position isolée au sein de la Communauté de Communes et ne contribue pas à l'effort de solidarité, au contraire de l'objectif visé.

Anthony GUILLEMIN aurait aimé ne pas voter à bulletin secret. En tant qu'élu, il est nécessaire d'assumer son vote. Par le biais du bulletin secret, il n'est pas possible d'expliquer son vote. Il explique qu'il est convaincu de la démarche mais que le pourcentage de baisse n'est pas assez élevé.

Olivier CAILLEAU explique que malgré tout, l'avancée est présente, même si elle peut sembler faible.

Cyril PERPEROT propose de montrer l'exemple en actant une baisse de 7 % pour la commune de SEICHES, plutôt que 3 %.

M.Le Maire répond que le vote du Conseil Communautaire empêche cette proposition. La commune doit acter 3 % ou refuser 3% de baisse.

Stéphane BONNIN est désigné assesseur. Il vérifie que chaque élu dépose une enveloppe dans l'urne, le cas échéant l'enveloppe de l'élu pour lequel ils ont pouvoir.

Anthony GUILLEMIN est désigné scrutateur. 23 enveloppes ont été déposées dans l'urne.

Le Conseil Municipal, après délibération, par un vote à bulletin secret, à 15 voix pour le refus, 7 voix pour l'approbation et 1 abstention :

- **REFUSE** la révision libre de son attribution de compensation présentée,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints de transmettre cette délibération au représentant de l'État et au Président de la Communauté de Communes,

Monsieur le Maire reprend la parole pour donner lecture du communiqué suivant :

Ce vote négatif d'une majorité d'élus seichoïses reflète notre désapprobation de la méthode de calcul des nouvelles attributions de compensation telles que proposées par la Communauté de Communes pour les 5 prochaines années. Nous voulons par là en réalité dénoncer le manque de volonté politique de la gouvernance communautaire qui n'a pas cherché de solution de compromis, et s'est rangée délibérément derrière la position inflexible de la commune de DURTAL, qui bénéficie depuis une vingtaine d'années d'une rente de situation particulièrement avantageuse.

La solution proposée par la Communauté de Communes n'est rien d'autre qu'un accord a minima qui ne règle pas le problème de fond lié à la répartition inéquitable des attributions de compensation entre les différentes communes.

SEICHES/LOIR, avec d'autres, était prête à aller plus vite dans le sens d'une répartition plus équitable (par exemple, en prenant comme référence un ratio par habitant), et donc d'une plus grande solidarité intercommunale. SEICHES/LOIR a même proposé plusieurs options pour tenter de trouver un accord raisonnable, mais n'a pas été entendue.

Cela dit, ce vote n'a qu'un impact marginal sur les ressources financières de la CC-ALS, et ne remet donc absolument pas en cause tout le travail réalisé en vue du projet de territoire.

Seul l'un des volets du pacte financier et fiscal est remis en cause par ce vote.

La balle est désormais dans le camp de la CC-ALS.

Nous sommes prêts à agir de concert avec tous les élus communautaires pour trouver une solution plus juste et équilibrée.

7. ACTION SOCIALE Mutuelle communale

Monsieur le Maire donne la parole à Marie-Claire MARION. Celle-ci rappelle que le Conseil Municipal souhaite mettre en place une mutuelle communale.

La commission Action Sociale a auditionné 3 candidats et a retenu l'assureur AXA France.

Une réunion publique est prévue le 23 novembre à 18h30 à la Villa Cipia. Chaque adhérent seichoïse bénéficiera d'une réduction tarifaire en adhérant auprès de cet assureur à une mutuelle santé.

Madame Marie-Claire MARION présente la proposition de convention. Elle a pour objet de permettre à l'assureur de proposer la Complémentaire santé Ma Santé, produit standard d'AXA, aux habitants. AXA propose 3 formules assorties chacune de 3 modules optionnels. Les personnes âgées de + de 60 ans, les travailleurs non-salariés, agricoles ou non agricoles et les fonctionnaires bénéficieront d'une réduction de 25 %. Les autres bénéficieront d'une réduction de 15 %.

La commune s'engage à :

- Informer les habitants (informations sur la réunion publique par le biais d'un article dans le prochain bulletin et d'un flyer),
- Mettre à disposition un local pour tenir la réunion publique (Villa Cipia),

AXA France s'engage, dès l'acceptation de la convention et ce pendant 12 mois, à :

- Organiser une réunion publique,
- Présenter les contrats, répondre aux questions,

Malika FOUQUET regrette que des montants ne soient pas proposés pour envisager

l'adhésion ou non. Il lui est rappelé que les devis seront effectués au cas par cas et le choix sera laissé à l'administré. Le choix est en fonction des besoins de chacun.

Suite à un sondage, 86 personnes pourraient être intéressées par cette mutuelle communale.

Le Conseil Municipal, après délibération, à 22 voix pour et 1 abstention (Malika FOUQUET) :

- **VALIDE la convention,**
- **CHARGE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints de signer tous documents à intervenir à cet effet.**

8. CONSEIL MUNICIPAL Etat annuel des indemnités des élus

La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 a introduit dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) de nouvelles dispositions en matière de transparence de la vie publique, applicables à toutes les communes et tous les EPCI à fiscalité propre.

Les articles L.2123-24-1-1 et L.5211-12-1 du CGCT imposent aux communes et aux EPCI à fiscalité propre d'établir un état retraçant les indemnités de toute nature au titre de tout mandat exercé en leur sein.

L'état annuel doit également présenter les indemnités que reçoivent les élus locaux au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées :

- Au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, pôle d'équilibre territorial et rural,
- Au sein des sociétés d'économie mixte locales, des sociétés publiques locales, des sociétés d'économie mixte à opération unique et de leurs filiales.

En outre, en dehors du fait que les montants doivent y être listés en euros bruts, cet état n'est soumis à aucune contrainte formelle.

Pour autant, il est recommandé d'indiquer les montants par mandat ou par fonction, de manière nominative.

L'article L. 2123-24-1-1 du CGCT précise que le document doit être communiqué au conseil avant l'examen du budget.

À noter qu'il n'a pas à faire l'objet d'un vote.

La DGCL a apporté des précisions le 30 novembre 2020 sur la présentation de l'état annuel des indemnités des élus. Ces éléments figurent dans le guide du statut de l' élu(e) local(e) de l'AMF (page 45).

Etat annuel des indemnités des élus – Exercice 2021

Références :

- Article L. 2123-24-1-1 du CGCT ;
- Précisions de la DGCL du 20 novembre 2020 (page 42 du statut de l' élu de l'AMF).

	NOM/PRENOM	COMMUNE	CCALS	AUTRES	TOTAL BRUT
AUBIER	Françoise	6 884.16 €			6 884.16 €
BEAUMONT	Jean-Paul	6 884.16 €	499.40 €	3 818.40 €	11 201.96 €
BEGUIN	Antoine	2 809.68 €			2 809.68 €
BERTEAU	Pierrette	720.02 €			720.02 €

BOURGERIE	Mélanie	552.01 €			552.01 €
BOURNEUF	Geneviève	720.02 €			720.02 €
CAILLEAU	Olivier	0.00 €	7 467.60 €		7 467.60 €
CHEVRIER	Dominique	720.02 €			720.02 €
CREN	Aude	720.02 €			720.02 €
DE VILLOUTREYS	Thierry	17 940.96 €	499.40 €		18 440.36 €
FLORO	Alban	720.02 €			720.02 €
FOUQUET	Malika	720.02 €			720.02 €
GRIFFON	Francette	6 884.16 €	499.40 €		7 383.56 €
GUILLEMIN	Anthony	4 388.16 €			4 388.16 €
HALLIER	Jean-François	6 884.16 €			6 884.16 €
LECRU	Jérémie	552.01 €			552.01 €
MARION	Marie-Claire	6 884.16 €			6 884.16 €
MONCELET	Sandra	720.02 €			720.02 €
MORIN	Virginie	720.02 €			720.02 €
PERPEROT	Cyril	2 809.68 €			2 809.68 €
RIGAUD	David	720.02 €		8 270.40 €	8 990.42 €
THOMAS	Dimitri	720.02 €			720.02 €
VAN ZIJL	Aurélie	552.01 €			552.01 €

Remarques :

- Le CGCT précise que l'état annuel doit être communiqué aux élus avant le vote du budget (soit le 15 avril maximum). En pratique, cet état annuel semble pouvoir être porté à connaissance des élus bien en amont, par exemple dans le cadre des débats d'orientation budgétaire. La rédaction du texte permet également de faire parvenir ce document aux élus à l'occasion de la transmission de la convocation au conseil municipal (attention à en conserver la preuve) ;
- Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus doivent être exprimés en euros et en brut ;
- Ce document ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Mention RGPD :

- L'état annuel relatif au versement des indemnités des élus est un traitement de données personnelles géré par la commune de SEICHES-SUR-LE-LOIR en sa qualité de responsable de traitement. Les informations personnelles collectées sont obligatoires et nécessaires à la commune pour répondre à une obligation légale. Vous avez le droit d'accéder à vos informations personnelles, ou de les faire rectifier. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande par mail à rh@seiches.fr ou à votre délégué à la protection des données. Si vous estimez que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Pierrette ROCHER s'étonne de ne pas apparaître dans le tableau ayant pris sa mandature en cours d'année 2021.

Il lui est rappelé qu'elle a pris ses fonctions en fin d'année, la première indemnité perçue (correspondant au second semestre 2021) est intervenue début 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **PREND acte.**

9. FINANCES – DÉCLARATION DE TVA Clôture du budget Car du Loir TVA8 avec effet rétroactif au 01/07/2020

Monsieur le Maire rappelle que les ventes et les prestations de service sont soumises à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). La TVA est perçue par le professionnel qui doit la reverser aux services des impôts. Pour les opérations imposables, la taxe est calculée sur le prix hors taxe selon des taux différents. Le régime d'imposition (normal ou simplifié) dépend du montant du chiffre d'affaires réalisé par l'entreprise et du montant de TVA exigible annuel.

Des déclarations de TVA étaient effectuées pour le « Car du Loir » (les locataires du bâtiment de l'ancienne carrosserie du Loir sont partis depuis quelques années). Depuis le 1er juillet 2020, il n'y a plus de déclaration puisqu'il n'y a plus de prestations.

Il convient de clôturer le budget « Car du Loir » avec effet rétroactif au 1er juillet 2020.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **CLÔTURE le budget « Car du Loir »,**
- **CHARGE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints de signer tous documents à intervenir à cet effet.**

10. FINANCES Admission en non-valeur

Monsieur le Maire rappelle que le SGC Service de Gestion Comptable en charge du recouvrement des recettes émises par Monsieur le Maire en qualité d'ordonnateur a transmis un état des restes à recouvrer qui n'ont pu être encaissés.

Il propose d'admettre en non-valeur la somme de 98.24 € correspondant à un montant non encaissé émis sur les exercices 2018 à 2020. Le motif de présentation de cette somme à admettre en non-valeur est le résultat d'un impayé non poursuivi du fait d'une somme inférieure au seuil de poursuites.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DÉCIDE de l'admission en non-valeur d'une somme non recouvrée correspondant à un titre de recettes d'un montant de 98.24 €**

Nature	Imputation	Exercice	Réf pièces	Montant
Produit de gestion courante (droit de place)	7336	2018	312	78.00 €
Produit exceptionnel	7788	2020	342	0.10 €
Produit de gestion courante (droit de place)	7336	2020	72	0.80 €

Restaurant scolaire et accueil périscolaire	7067	2020	104-183	19.24 €
Produit de gestion courante (droit de place)	7336	2019	288	0.10 €
Total				98.24 €

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à émettre un mandat d'admission en non-valeur des créances précitées ; la dépense sera imputée à l'article 6541 du budget communal.**

11. SPONSORING Contrat de partenariat

Monsieur le Maire donne la parole à Cyril PERPEROT. Celui-ci explique au Conseil Municipal la réception en mairie d'une demande de partenariat.

Si le sponsoring est une pratique bien connue dans certains types d'activités, sportives notamment, elle n'est nullement étrangère au droit public. Dans tous les cas, elle mettra en présence :

- D'une part, une entreprise, qui peut être aussi bien publique que privée, relevant souvent mais non exclusivement du domaine des médias ;
- D'autre part, une collectivité publique, en pratique et le plus souvent, un département, un EPCI ou une commune.

Le sponsoring est à but commercial : le soutien accordé par le sponsor est consenti moyennant des contreparties constituées par la promotion des produits ou des services, de sa notoriété et de son image de marque. Plus précisément, l'arrêté précité du 6 janvier 1989, donne du sponsor, la définition suivante : une personne physique ou morale qui apporte un soutien matériel à une manifestation, à une personne, à un produit ou à une organisation en vue d'en retirer un bénéfice direct.

La question de savoir si une commune peut légalement recourir au sponsoring doit être résolue affirmativement. En effet, la portée très large et trop souvent méconnue de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, donne aux collectivités concernées la possibilité de tout faire, sous deux conditions essentielles cependant :

- Que cette activité ne soit pas interdite par la loi (telle des subventions aux cultes, par la loi de 1905) ou réservée à une autre collectivité ou à l'Etat (par exemple en matière de voirie ou d'enseignement) ;
- Que cette activité soit d'intérêt local, communal pour la commune, communautaire pour un EPCI.

L'existence du contrat de sponsoring résulte du simple accord de volontés entre la collectivité et le demandeur, même si la rédaction d'un document écrit est hautement recommandable, ne serait-ce que pour définir les engagements réciproques des deux parties. C'est pourquoi Monsieur le Maire le préconise. Il fera notamment état des points suivants : durée de validité, délai de versement des fonds ou de livraison du matériel, clause d'exclusivité éventuelle, clause de résiliation, engagements réciproques des parties, notamment sur le plan financier, mais également du point de vue des initiatives que l'entreprise pourra prendre au regard de sa publicité (forme, nature, dossiers, conférences

de presse, liste d'invités, etc.). La commune ne peut pas intervenir dans un domaine qui n'est pas le sien ou qui lui est interdit, ni s'engager au-delà de ses capacités financières.

Ludovic LÉVÊQUE, habitant de SEICHES-SUR-LE-LOIR, est un triathlète longue distance. Il a à son actif 31 participations à des triathlons Ironman 70.3, 8 à des triathlons Ironman 140.6, 4 à des triathlons extrêmes. Il a été 2 fois qualifié à l'Ironman 70.3 World-Championship en 2021 et 2022 et 1 fois champion inter-régional et champion de France de MO Douane en 2021.

Ses besoins en logistique pour l'Ironman 70.3 World-Championship prévu en octobre 2022 aux Etats-Unis sont :

- Un accompagnateur pour l'aide à la logistique,
- Des équipements de natation, de vélo et de course à pied,
- Un vélo et 2 paires de roues,
- Coaching,

L'existence d'une convention de partenariat résulte du simple accord de volontés entre la collectivité et l'athlète, même si la rédaction d'un document écrit est hautement recommandable, ne serait-ce que pour définir les engagements réciproques des deux parties.

De ce fait, la convention prévoit :

- La durée de validité : 3 ans,
- Le délai de versement des fonds,
- Une clause de résiliation,
- Les engagements réciproques des parties :
 - Monsieur Ludovic LEVÊQUE s'engage à :
 - Promouvoir la ville sur différents réseaux sociaux : Facebook (+ de 4000 membres) et Instagram (proche de 1000),
 - Intervenir dans les écoles ou collège pour promouvoir le sport, ou auprès de la Ville de SEICHES/LOIR,
 - Remettre en place une course à pied ou trail,
 - Être présent sur des événements sportifs type cross ou remise des prix,
 - Remise de prix chez des partenaires à définir,
 - Intégrer sur les tenues le logo de la ville pour la mise en avant de cette dernière,
 - Faire du consulting pour des besoins sportifs au sein de la ville.
 - La commune s'engage à verser directement à Monsieur Ludovic LEVÊQUE la somme correspondant au sponsoring en 2022, puis à étudier ce dossier chaque année.

Il est proposé au conseil municipal d'octroyer un sponsoring numéraire à hauteur de 1 000 € pour la première des 3 années de partenariat.

Olivier CAILLEAU rappelle qu'en 2015, un groupe de 6 jeunes est parti en Afrique dans un but humanitaire, et en 2019, un groupe est parti aux Rallye des Gazelles. Ces dossiers ont un point commun humanitaire en sus et, concernant la première demande, le Conseil Municipal a participé mais en délibérant à deux reprises.

Aude CREN demande plus d'explication sur l'intervention de la personne commanditée aux écoles et au collège. Cyril PERPEROT dit qu'il n'est pas possible de définir la quantité d'interventions car la commune doit d'abord se mettre en relation avec les directeurs d'écoles et le proviseur du collège. Des premiers échanges ont déjà eu lieu.

Cyril PERPEROT explique que la personne commanditée pourra aider la commune dans le cadre des jeux olympiques 2024.

Le Conseil Municipal, après délibération, à 19 voix pour, 3 voix contre (Olivier CAILLEAU, David RIGAUD et Pierrette ROCHER) et 1 abstention :

- **DONNE** son accord,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints de signer tous documents à intervenir à cet effet.

12. VOIRIE Désaffectation et déclassement

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Paul BEAUMONT. Celui-ci explique la demande de Monsieur Eric ENGELS. Il propose d'acquérir la parcelle située en prolongement de la parcelle ZX 51 située 17 rue du Beau Val. Monsieur Jean-Paul BEAUMONT précise que les frais de bornage seront supportés par Monsieur Éric ENGELS.

L'avantage pour la commune est que les services techniques n'auront plus besoin d'entretien de cette parcelle enclavée.



Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à désaffecter et à déclasser du domaine public la parcelle concernée par la présente délibération,
- **ACCEPTE** la vente de la parcelle à Monsieur Eric ENGELS au prix que le service des domaines fournira,
- **DIT** que les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par Monsieur Eric ENGELS,
- **MANDATE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à prendre toutes décisions utiles à la présente délibération.

13. Questions diverses

RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le Maire souligne le travail de la commission RH sur la mise en place du RIFSEEP et des lignes directrices de gestion LDG deux samedis matin et le lundi 10 octobre toute la journée. Anthony GUILLEMIN souligne un travail d'équipe entre la commission RH et 2 agents présents, dont notre DGS, avec des échanges constructifs, une écoute active, des arguments entendus. C'est un travail de longue haleine qui restera gravé dans la mémoire de la commission.

ECLAIRAGE PUBLIC Modification des horaires



Concernant les illuminations de Noël, il a été décidé de ne conserver que l'éclairage en LED ce qui implique l'absence d'illuminations sur la Rue Nationale et devant la Villa Cipia. Depuis, la commission commence à envisager l'acquisition de LED pour la Rue Nationale. Comme le reste de l'éclairage public, les illuminations de Noël seront éteintes à 22h.

Lors de l'utilisation de la salle communale multi-sports par le centre de vaccination, du revêtement de sol a été perforé par les chaises (salle d'attente). L'ARS devait prendre en charge le remplacement de plusieurs bandes de ce revêtement de sol. Cyril PERPEROT se renseigne sur l'avancée de ce dossier.

JEUX OLYMPIQUES Terre de jeux 2024

La Commune a demandé à obtenir le label ; pas de retour à ce jour. Le sport sera mis en avant grâce à cette labellisation (communication visuelle, écrite..., mise en place de plusieurs animations autour des JO...).

ASSAINISSEMENT Refonte du système d'assainissement de la polarité

Servicad est retenu par la CC-ALS pour la maîtrise d'œuvre liée à la modification des réseaux d'assainissement. La commune envisage de confier à Servicad la rénovation de son réseau

d'eaux pluviales lorsqu'il y aura une mise en séparatif d'un réseau unitaire (exemple Rue Henri Régnier).

Cyril PERPEROT interroge sur le planning prévisionnel des travaux de refonte du système d'assainissement. Jean-Paul BEAUMONT n'envisage pas de travaux avant la fin de l'année 2023.

Retour sur le comité de suivi Boudré du 22/09

Au cours de la réunion, le conseil départemental a entériné sa volonté de conserver la propriété du Domaine de Boudré, et valoriser la biodiversité remarquable de cet ENS (Espace Naturel Sensible) avec un objectif pédagogique, notamment avec l'attribution d'un budget de 2 millions d'euros et le recrutement d'une personne à mi-temps pour suivre ce projet.

Travaux du ruisseau de Marcé primés

Les travaux ont été élus lauréat catégorie 3 amélioration des trames écologiques, remise des lots 28 octobre à Montpellier.

Préemption 18 Rue Nationale – Salle de raquettes

Le retour des domaines confirme l'estimation initiale faite par l'agence immobilière pour l'ensemble des 2 parcelles, soit 159 750 €, avec un fond de jardin est estimé à 10 € du m².

Dégrèvement jeunes agriculteurs

Olivier CAILLEAU demande à ce qu'on apporte la réponse sur les jeunes agriculteurs qui ont été dégrèvés.

Calendrier

Date	Heure	Lieu	Objet
Octobre			
Mardi 11	18h30		Commission Bâtiments
Mercredi 12	18h00	Villa Cipia	Rencontre franco-ukrainienne, espace Villa Cipia
Jeudi 13	20h30		Commission Finances
Vendredi 14	14h30		Visite de la centrale de Chinon avec Anne-Laure Blin
Vendredi 14	18h00		Conseil d'école André Moine
Samedi 15	10h00		Commission RH
Lundi 17	14h00		Élection CME
Lundi 17	19h15		Commission Affaires scolaires
Mardi 18	18h00		Commission Urbanisme
Jeudi 20	18h00		COFIL revitalization du centre bourg
Jeudi 20	18h30		Projection film Seiches Initiative « La route de la Soie »
Vendredi 21	14h15		Cinéma Jarzé « Maison de retraite », Semaine bleue
Samedi 22	10h00		Animation bibliothèque « Réalise ta boîte à colère »
Dimanche 23	12h00		Banquet des aînés
Lundi 24	19h15		Commission Culture, Environnement, Qualité de vie
Mercredi 26	15h30		Animation bibliothèque « Pliage de livres »
Dimanche 30			Passage heure d'hiver
Novembre			
Jeudi 3	18h30	Tiercé	Conseil communautaire,
Vendredi 4	20h00	Salle Henri Régnier	Assemblée générale Comité de jumelage avec l'Espagne
Samedi 5	10h00	Salle du Conseil	Mise en place du CME
Dimanche 6			Festival Nature, Collectif Préservons le domaine de Boudré
Vendredi 11	9h30		Commémoration Armistice 1918
Lundi 14	20h00		Conseil municipal
Vendredi 18 et Samedi	21h00		Spectacle Balladins du Loir "à

19			vous de gagner”
Mercredi 23	18h30		Réunion publique mutuelle communale

Plus personne ne demandant la parole, et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Thierry de VILLOUTREYS, Maire, lève la séance à **22h45**.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Thierry de VILLOUTREYS
Maire